

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 12 AVRIL 2010, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général¹
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,
agissant à titre de secrétaire de réunion

Avant de procéder aux points indiqués à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal, le maire Housefather annonça que deux points étaient ajoutés à l'ordre du jour avec le consentement unanime du conseil :

- ⇒ Résolution concernant le projet de loi 104 (à être présentée après la résolution concernant l'expression de condoléances)
- ⇒ Résolution concernant une note de transaction (à être adoptée sous « Autres affaires »)

100401

EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDATS CANADIENS TOMBÉS EN AFGHANISTAN

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des Forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE les soldats canadiens suivants sont tombés au service du pays :

Le caporal Darren Fitzpatrick	-	20 mars 2010
Le soldat Tyler William Todd	-	11 avril 2010

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

¹ A agi en tant que Secrétaire de la réunion pour la première résolution seulement.

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies à la famille, aux amis et aux camarades des soldats décédés et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Peter Mackay, qui en transmettra une copie à la Force terrestre; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; et au président de la Légion royale canadienne – Carl Garber, filiale 97;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100402

VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE, DU 18 AVRIL AU 24 AVRIL 2010

ATTENDU QUE 12,5 millions de bénévoles canadiens consacrent une partie de leur temps pour aider les autres, offrant ainsi presque deux milliards d'heures de bénévolat par année;

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») guident nos enfants, réconfortent nos personnes seules, embellissent nos espaces verts, et recueillent des fonds pour nos organismes de charité;

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc proviennent de groupes très diversifiés, jeunes et personnes âgées, personnes seules ou familles entières, travailleurs, retraités, hommes et femmes de tous les horizons;

ATTENDU QUE le résultat collectif du travail de tous nos bénévoles se voit dans la qualité de vie exceptionnelle qui fait de cette ville un endroit où il fait bon vivre;

ATTENDU QUE nos bénévoles se chargent des tâches les plus variées, que ce soit en aidant à l'organisation d'activités spéciales ou en s'engageant comme entraîneurs de nos nombreuses équipes sportives pour les jeunes, ou comme personne-ressource pour apporter un soutien essentiel à nos nombreux clubs sociaux, résidences pour personnes âgées, et hôpitaux locaux;

ATTENDU QUE la Ville compte sur des organisations essentielles partout sur son territoire, comme les Services médicaux d'urgence, le Club des personnes du troisième âge, le Club des personnes du troisième âge – Section hommes, le Club de jardinage des personnes du troisième âge, la Légion royale canadienne Brigadier Frederick Kisch – Filiale 97, les associations de hockey mineur et de patinage artistique de Côte Saint-Luc, les associations sportives pour adultes de Côte Saint-Luc, le Club de tennis de Côte Saint-Luc et V-COP;

ATTENDU QUE les bénévoles jouent un rôle de premier plan en influant sur le processus décisionnel dans l'administration locale par leur travail au sein de différents comités comme : Bibliothèque et culture, Parrainage, et Vérification;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, proclame la semaine du 18 au 24 avril 2010 comme la Semaine nationale des bénévoles dans la

Ville de Côte Saint-Luc, et invite les résidants de Côte Saint-Luc à reconnaître le rôle primordial de ses bénévoles dans notre communauté;

QUE cette proclamation soit transmise aux centres d'action bénévole nationaux, provinciaux et locaux, ainsi qu'aux médias appropriés, afin de faire connaître à tous la reconnaissance de Côte Saint-Luc pour ses bénévoles. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100403

RÉSOLUTION CONCERNANT LA LOI 104

ATTENDU QUE, en 1984, la Cour suprême du Canada (« la Cour ») a déclaré que certaines portions de la Charte de la langue française (« la Charte de la langue ») étaient inconstitutionnelles et que les Canadiens dont les parents avaient reçu la majeure partie de leur enseignement en anglais au Canada avaient le droit de fréquenter les écoles du système anglais au Québec en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés (« la Charte canadienne »);

ATTENDU QUE la Charte de la langue a ensuite été amendée conformément à la décision de la Cour;

ATTENDU QU'en 2002, l'alinéa 2 de l'article 73 de la Charte de la langue a été modifié afin de statuer qu'il ne soit pas tenu compte de l'enseignement reçu par les élèves dans les écoles privées non subventionnées du Québec lorsqu'il s'agit de déterminer leur admissibilité aux écoles publiques de langue anglaise;

ATTENDU QUE en 2002, l'alinéa 3 de l'article 73 de la Charte de la langue a été modifié pour établir la même règle relativement à l'enseignement reçu en application d'une autorisation particulière accordée en vertu des articles 81, 85 ou 85.1 de la Charte de la langue dans le cas d'un trouble d'apprentissage grave, de résidence temporaire au Québec, ou d'une situation familiale ou humanitaire grave;

ATTENDU QUE l'article 73 de la Charte de la langue est contraire au principe de la préservation de l'unité familiale prévu par la Charte canadienne, ledit article rendant impossible pour les enfants d'une même famille de recevoir un enseignement dans le même système d'instruction;

ATTENDU QUE la Charte canadienne protège le droit des parents d'éduquer leurs enfants en anglais en ne faisant aucune distinction concernant :

- le type d'enseignement reçu par l'enfant,
- le fait que l'institution d'enseignement soit publique ou privée ou
- l'origine de l'autorisation en vertu de laquelle l'enseignement est donné dans une langue donnée;

ATTENDU QU'en 2005, dans l'affaire *Solski (Tuteur de) c. Québec (Procureur général)*, la Cour a établi que le critère de la « majeure partie » de l'enseignement tel que statué à l'article 73 de la Charte de la langue exigeait une évaluation qualitative du cheminement scolaire de l'enfant comprenant l'examen d'un ensemble de facteurs, y compris :

- le temps passé dans différents programmes d'étude,
- l'étape des études à laquelle le choix de la langue d'instruction a été fait,
- les programmes qui sont offerts ou qui l'étaient, et
- l'existence ou non de problèmes d'apprentissage ou d'autres difficultés.

ATTENDU QUE les amendements aux alinéas 2 et 3 de l'article 73 de la Charte de la langue étaient incompatibles avec la conclusion dans l'affaire *Solski*; et

ATTENDU QUE le 22 octobre 2009, la Cour a déclaré constitutionnellement invalides ces dispositions révisées des alinéas 2 et 3 de l'article 73 de la Charte de la langue, mais qu'elle a suspendu les effets de sa décision pour une période d'un an afin de laisser à la Législature le temps de reformuler l'amendement à la Charte de la langue pour s'assurer qu'il ne contrevient pas à la Charte canadienne; et

ATTENDU QUE la décision qui sera prise par la Législature affectera les enfants et les familles dans la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») et que le conseil municipal (« le conseil ») souhaite demander à la Législature de considérer les besoins de ses résidants qui sont visés par les amendements aux alinéas 2 et 3 de l'article 73 de la Charte de la langue, jugés inconstitutionnels par la Cour;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par les présentes, demande à la Législature de prendre soigneusement en considération les droits historiques et la contribution des communautés de langue anglaise du Québec en reformulant sa loi;

QUE le Conseil demande à la Législature de ne pas amender la Charte de la langue de façon à limiter l'accès aux écoles privées non subventionnées au Québec;

QUE le Conseil demande à la Législature de garantir que ses révisions à la Charte de la langue en réponse au jugement de la Cour respectent la Charte canadienne, et qu'il demande à la Législature de ne pas invoquer la disposition dérogatoire (*clause nonobstant*) en apportant des amendements à la Charte de la langue;

QUE le Conseil demande également à la Législature de rétablir la situation telle qu'elle était avant les amendements aux alinéas 2 et 3 de l'article 73 de la Charte de la langue adoptés en 2002. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 10 pour se terminer à 21 h 10. Dix (10) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Alon Nelson

Le résidant explique qu'il représente son fils et tous ses amis relativement à deux problèmes : le manque de temps de glace qui leur est alloué à l'aréna Samuel Moskovitch, et le fait que Côte Saint-Luc ne soit pas éligible à avoir une équipe Junior B. Le maire Housefather dit ne pas être au courant de ces deux problèmes, mais il indique que le directeur des Loisirs et des parcs, présent à la séance de ce soir, pourra s'entretenir avec le résidant et voir ce qui peut être fait.

2) Aubey Laufer

Le résidant demande l'installation de lignes de division lumineuses ou réfléchissantes dans les rues de la Ville, ce à quoi le maire Housefather répond que la solution la plus pratique demeure l'application de peinture à base d'huile; le

conseiller Nashen ajoute que la Ville se renseigne présentement sur les meilleurs indicateurs luminescents et réfléchissants.

3) Mark Steinman

Le résidant se plaint du fait que le parc Pierre Elliott Trudeau n'est pas bien entretenu, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville s'occupera de la question.

4) Shelley Schecter

La résidante explique au conseil qu'elle participe au programme visant à trouver une solution au problème de la surpopulation de chats intitulé « Capture, Stérilisation et Remise en liberté » et elle demande l'aide de la Ville. Le maire Housefather répond que le conseil étudiera sa demande et qu'une réponse lui sera transmise.

5) Aaron Buzaglo

Le résidant se présente comme l'un des parents inquiets dont les enfants fréquentent l'école Maimonides. Il explique que la préoccupation tient à des questions de circulation telles que le stationnement en double file aux abords ou devant l'école Maimonides, ainsi que la vitesse dans le secteur. Le maire Housefather répond que le comité de circulation examinera la demande relative à des mesures d'atténuation de la circulation et que le commandant Bissonnette, présent à la séance de ce soir, a pris note du problème de vitesse et qu'il se chargera de faire le nécessaire.

6) David Vas

Le résidant demande que Edison et Banting soient transformés en culs-de-sac pour des raisons de sécurité; il mentionne que sa fille aurait pu être tuée récemment par un automobiliste qui circulait trop vite dans le secteur, qu'il y a beaucoup d'enfants qui jouent dans le parc Mitchell Brownstein tout près, et que le jour du Sabbat juif les piétons circulent en grand nombre dans le secteur. Le maire Housefather explique au résidant que la Ville a déjà étudié avec soin sa demande, mais qu'elle n'a pas jugé opportun d'y accéder. Il ajoute toutefois que la Ville étudiera la question à nouveau au moment où des rénovations seront apportées au parc Mitchell Brownstein.

7) David Hamaoui

Le résidant souligne le fait qu'il n'existe pas d'endroit sécuritaire pour les piétons qui désirent traverser Heywood (au coin de Sabin), à partir du coin sud-est. Le maire Housefather lui répond que la Ville étudiera la question.

Le résidant souligne que les signaux pour piétons ne laissent pas suffisamment de temps pour traverser la rue à l'intersection Kildare et Kellert, particulièrement le jour du Sabbat juif quand ses concitoyens doivent éviter d'activer le bouton de la traverse pour piétons qui donne justement plus de temps pour traverser. Le maire Housefather répond que la Ville étudiera cette demande et lui transmettra une réponse.

8) Dr Bernard Tonchin

The résidant requested that the resolution adopted tonight concerning Bill 104 be sent to the media to let them know that Côte Saint-Luc has done something proactive regarding the issue.

The résidant tabled a letter to council which he received complaining of a parking issue and requested the City reply.

9) Dorota Zawada

Le résidant se plaint du fait que l'endroit où se trouvait l'ancien café dans la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc est malpropre. Le maire Housefather répond que la Ville s'occupera de nettoyer l'endroit.

10) Toby Shulman

La résidante se plaint du fait que les feux de circulation sur Cavendish dans l'axe nord et sud ne fonctionnent pas de façon optimale. Elle précise que la lumière donnant accès au centre commercial en tournant vers l'ouest n'est pas assez longue, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville a procédé à des changements à cet endroit récemment pour rendre les feux de circulation plus fonctionnels.

La résidante se plaint ensuite du fait qu'il y a souvent une longue file d'attente dans la voie de droite vers le sud. Le maire Housefather répond que l'un des objectifs de la Ville est de bien synchroniser les lumières entre le chemin Mackle et le chemin de la Côte Saint-Luc. Il précise que, dans le cas de la voie de droite, une attente un peu plus longue est normale puisque les véhicules doivent faire un arrêt afin de permettre le passage des piétons qui traversent la rue.

La résidante demande si la Ville a publié un rapport concernant l'incident fatal qui s'est produit à la piscine l'été dernier. Le maire Housefather précise que la Ville ne publie pas de tels rapports puisqu'ils sont préparés par un coroner.

100404

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 8 MARS 2010**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 8 mars 2010, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100405

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 8 MARS 2010**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 8 mars 2010 à 19 h 45, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100406

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 22 MARS 2010**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 22 mars 2010, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100407

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 31 MARS 2010**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 31 mars 2010, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100408

RAPPORTS MENSUELS POUR MARS 2010

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour mars 2010 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100409

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE DE BIBLIOTHÈQUE,
COL BLANC, POSTE PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Cindy Morellato au poste de technicienne de bibliothèque (col blanc, poste permanent), à compter du 1^{er} mars 2010;

QUE le certificat du trésorier n^o 10-0035 a été émis le 10 mars 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100410

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN DE BIBLIOTHÈQUE, COL
BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination d'Éric Savory au poste de technicien de bibliothèque (col blanc, poste auxiliaire), à compter du 15 mars 2010;

QUE le certificat du trésorier n^o 10-0037 a été émis le 15 mars 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100411

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE –
EMBAUCHE D'UN AGENT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – COL BLANC, POSTE
AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Robert Rousseau en tant qu'agent de la sécurité publique (col blanc, poste auxiliaire), à compter du 24 mars 2010;

QUE le certificat du trésorier n^o 10-0040 a été émis le 24 mars 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100412

**RESSOURCES HUMAINES – PARCS ET LOISIRS – EMBAUCHE
D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS ET COLS BLEUS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs et cols bleus dont les noms figurent sur les documents intitulés « Employés à temps partiel – cols blancs – embauche » en date du 31 mars 2010, et « Employés à temps partiel – cols bleus – embauche » en date du 30 mars 2010, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans les documents susmentionnés;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0031 a été émis le 19 février 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100413

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS - TRANSFERT
D'EMPLOYÉS COLS BLEUS AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve le transfert des employés cols bleus auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés à temps partiel – cols bleus – transfert » en date du 26 mars 2010, et que la période d'emploi desdits employés sera établie selon leurs dates respectives indiquées sur la liste susmentionnée. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100414

**RESSOURCES HUMAINES – AMENDEMENT AU MANUEL DE POLITIQUES
ET PROCÉDURES DE GESTION – PLAN DE RÉMUNÉRATION ET DE
CLASSIFICATION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accepte de modifier le « Plan de rémunération et de classification » (HR MAN-018), tel que stipulé dans le Manuel de politiques et procédures de gestion, en vue d'inclure une échelle salariale pour le

niveau Contremaître et de modifier l'échelle salariale pour tous les employés cadres en date du 1^{er} janvier 2010. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100415

RESSOURCES HUMAINES – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) AFIN D'OBTENIR LA POSITION OFFICIELLE DE LA COMMISSION DE L'ÉQUITÉ SALARIALE QUANT AU PROCESSUS À APPLIQUER POUR LES VILLES RECONSTITUÉES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL ET, LE CAS ÉCHANT, DE FAIRE LES REPRÉSENTATIONS NÉCESSAIRES AUPRÈS DES INSTANCES APPROPRIÉES

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., c. 0-9), la municipalité de Côte Saint-Luc a été reconstituée le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QUE la Commission de l'équité salariale a publié un aide-mémoire daté du 15 juillet 2005 portant sur l'équité salariale dans les municipalités reconstituées;

ATTENDU QUE, dans ledit aide-mémoire, la Commission de l'équité salariale précise que lorsque la municipalité centrale réalise l'exercice d'équité salariale en retard (après le 1^{er} janvier 2006)

- La municipalité centrale fait l'exercice avec les données du 21 novembre 2005, c.-à-d. avec toutes les catégories d'emplois de la municipalité centrale et de la municipalité reconstituée;
- La municipalité centrale paie les ajustements salariaux pour la période comprise entre le 21 novembre 2001 et le 21 novembre 2005;
- La municipalité centrale paie les intérêts dus sur les ajustements salariaux pour la période comprise entre le 21 novembre 2005 et le 31 décembre 2005;
- Après le 21 novembre 2005, la municipalité centrale est en maintien de l'équité salariale. Si la *défusion* occasionne des changements qui ne permettent pas le maintien de l'équité salariale, l'employeur doit apporter les modifications nécessaires à son ou ses programmes;
- La municipalité centrale paie le salaire ajusté aux personnes salariées à son emploi à compter du 21 novembre 2005;
- La municipalité reconstituée paie les salaires ajustés selon le programme établi par la municipalité centrale et les intérêts dus sur les ajustements salariaux, aux personnes salariées à son emploi au 1^{er} janvier 2006;
- La municipalité reconstituée maintient le ou les programmes établis par la municipalité centrale. Si la *défusion* occasionne des changements qui ne permettent pas le maintien de l'équité salariale, l'employeur doit apporter les modifications nécessaires à son ou ses programmes.

ATTENDU QUE le 27 mai 2009, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi numéro 25 modifiant la *Loi sur l'équité salariale* (L.R.Q., c. E-12.001);

ATTENDU QUE le 12 mars 2009, la municipalité centrale n'avait pas complété la totalité des travaux;

ATTENDU QUE le 15 décembre 2009, la municipalité centrale informait les directeurs généraux des villes reconstituées de leur obligation de réaliser les programmes d'équité salariale non amorcés à cette date;

ATTENDU QUE les interprétations divergentes des différents intervenants créent de la confusion quant aux obligations des villes reconstituées de l'agglomération de Montréal en matière d'équité salariale.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

- DE MANDATER L'UMQ pour entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Commission de l'équité salariale afin de confirmer sa position officielle relativement au processus d'équité salariale auquel seraient assujetties les villes reconstituées de l'agglomération de Montréal;
- DE MANDATER, le cas échéant, l'UMQ pour faire les représentations nécessaires auprès des instances appropriées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100416

**FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU
1^{ER} MARS 2010 AU 31 MARS 2010**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2010, pour un total de 15 533 934,40 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n^o 10-0041 a été émis le 6 avril 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites². »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR 2009 DÉPOSÉ EN VERTU DE
LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES
MUNICIPALITÉS**

Le trésorier a déposé le rapport d'activités soumis en date du 7 avril 2010 en vertu de l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 et comprenant les annexes suivantes :

1. Partis politiques autorisés
2. Candidats
3. Rapport financier de partis politiques autorisés
4. Rapport des dépenses électorales d'un parti politique autorisé et rapport d'un candidat indépendant autorisé
5. Remboursements payés du fonds général de la municipalité
6. Rapports financiers complémentaires produits
7. Rapports en suspens
8. Toute autre information importante
9. Rapport de budget avec dépenses électorales

² Ce montant inclut un chèque de 12 434 809,39 \$ payable à la Ville de Montréal pour la quote-part des dépenses de la Ville

100417

**BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION
AU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA
CONDITION FÉMININE**

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine a mis des fonds à la disposition des bibliothèques publiques autonomes dans le cadre du Programme 'Aide aux projets' afin d'appuyer le développement des collections;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil autorise, par les présentes, la Ville de Côte Saint-Luc à présenter une demande d'aide financière au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme 'Aide aux projets' – pour les projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'année budgétaire 2010;

QUE Tanya Abramovitch, directrice de la bibliothèque, ou, en son absence, Lisa Milner, gestionnaire des services administratifs de la bibliothèque, soit et est, par les présentes, autorisée à signer tous les documents ayant trait à cette demande, en particulier l'entente qui doit être signée avec le Ministère de la Culture et des Communications. »

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100418

**PARCS ET LOISIRS – SERVICE DE GESTION DE PROJET POUR LA
CONSTRUCTION D'UN CENTRE INTERGÉNÉRATIONNEL/AQUATIQUE**

ATTENDU QUE la Ville a lancé un appel d'offres pour des services de gestion de projet (C-16-10) conformément à la loi et qu'elle a reçu une (1) soumission valide;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accorde, par les présentes, le contrat pour les services de gestion de projet pour la construction d'un centre intergénérationnel /aquatique, conformément à l'appel d'offres numéro C-16-10, à MHPM Project Management Inc. et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 202 500,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0047 a été émis le 8 avril 2010, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100419

**PARCS ET LOISIRS – PARC SINGERMAN – RÉAMÉNAGEMENT D'UN
TERRAIN DE JEUX ET DE SOCCER**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a lancé un appel d'offres pour le réaménagement du parc Singerman (C-12-10) conformément à la loi et qu'elle a reçu treize (13) soumissions;

ATTENDU QUE Transport et Excavation Mascouche inc. était le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc accorde, par les présentes, le contrat pour le réaménagement du parc Singerman, conformément à l'appel d'offres C-12-10, à Transport et Excavation Mascouche inc. et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 605 084,15 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise, par les présentes, que les options spécifiées dans l'appel d'offres C-12-10 puissent s'exercer pour un montant n'excédant pas 180 765,39 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 10-0046 a été émis le 8 avril 2010, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100420

**OFFRE D'ACHAT POUR L'ACQUISITION D'UNE RUELLE DE LA VILLE
SITUÉE DERRIÈRE LE 5717 AVENUE SMART**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« le Conseil ») accepte, par les présentes, l'offre d'achat (« l'offre ») pour la ruelle de 325,2 pieds carrés appartenant à la Ville, portant le numéro de cadastre 1 052 710 et située derrière la propriété située au 5717 avenue Smart;

QUE le prix d'achat de la propriété, basé sur l'évaluation municipale 2007, soit de *trente-quatre dollars et quatre-vingt-quatre cents* (34,84 \$) du pied carré, pour un montant total de *onze mille trois cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-dix-sept cents* (11 329,97 \$);

QUE ladite Offre et la vente subséquente soient conformes aux conditions stipulées dans l'entente annexée aux présentes pour faire partie intégrante du procès-verbal;

QUE le notaire Me Raphael Salama soit et il est, par les présentes, autorisé à préparer l'acte de vente pour donner effet à l'Offre mentionnée ci-dessus;

QUE la signature de l'acte de vente soit sujette à l'approbation du Conseil au préalable;

QUE tous les coûts associés à cette Offre et à la vente subséquente, incluant sans s'y limiter, les coûts de toutes subdivisions requises, des services d'un arpenteur-géomètre et/ou de préparation de l'acte de vente, de son enregistrement, et des copies qui devront en être faites, incluant deux copies pour la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), seront payés par l'acheteur qui assumera tous les versements futurs de toutes les taxes imposées et de tous les ajustements de taxes et versements à être effectués jusqu'à la date de signature dudit acte;

QUE le directeur général ou le directeur des achats et contrats soient autorisés à signer l'Offre au nom de la Ville. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100421

**INGÉNIERIE – ACHAT ET INSTALLATION DE QUARANTE-DEUX (42)
ENSEIGNES DE RUE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat d'achat et d'installation de quarante-deux (42) enseignes de rue additionnelles en vertu du plan, annexé aux présentes pour faire partie intégrante du procès verbal, à Signalisation Kalitec Inc., et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 15 355,82 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0043 a été émis le 30 mars 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100422

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RESURFAÇAGE DE RUES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») désire obtenir des services professionnels pour le resurfaçage des rues suivantes :

- Avenue Montgomery en entier;
- Avenue Luck en entier;
- Avenue Wentworth, du chemin Mackle au chemin Mather;
- Avenue Shalom, du chemin Kildare au chemin Norwalk;
- Avenue Redwood, du chemin Schweitzer au chemin Heywood; et
- Avenue Sunnybrooke, du chemin Westover au chemin de la Côte Saint-Luc

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour les services professionnels pour le resurfaçage des rues, conformément à l'appel d'offres C-15-10, à Leroux Beaudoin Harens & Associés et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 47 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0044 a été émis le 7 avril 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100423

APPROBATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET NOMINATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION : SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES FEUX DE CIRCULATION

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») procèdera au lancement d'un appel d'offres conformément à la loi pour les services mentionnés ci-dessus;

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la Ville doit utiliser un système de pondération des soumissions pour évaluer un appel d'offres pour services professionnels et qu'elle doit nommer un comité de sélection;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve les critères d'évaluation ci-joints et le système de pondération correspondant des soumissions pour l'appel d'offres, annexés aux présentes pour faire partie intégrante du procès-verbal;

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, nomme un comité de sélection pour évaluer toutes les soumissions reçues pour l'appel d'offres, formé des trois employés suivants de la Ville : Pierre DesOrmeaux, Charles Senekal et Elisa Laxer, et nomme également l'employé de la Ville suivant à titre de membre suppléant pour le comité : Ken Lerner. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100424

MARQUAGE DE CHAUSSÉES

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'appel d'offres (C-08-10) pour le marquage des chaussées, et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes;

ATTENDU QUE la Ville désire exercer l'option de peinture à base d'huile;

ATTENDU QUE Lignbec Inc. était le plus bas soumissionnaire conforme pour l'option de peinture à base d'huile;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, accorde le contrat pour le marquage des rues avec une peinture à base d'huile, conformément à l'appel d'offres C-08-10, à Lignbec Inc. et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 49 287,70 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 10-0045 a été émis le 8 avril 2010, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100425

**INGÉNIERIE – REJET DES SOUMISSIONS (C-34-09) POUR SERVICES
D'AUSCULTATION DE RUES**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres public pour l'appel d'offres C-34-09 pour des services d'auscultation de rues et qu'elle a reçu deux soumissions;

ATTENDU QUE, conformément à la section 7 de l'avis aux soumissionnaires, la Ville se réserve le droit de rejeter toutes les soumissions;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, rejette toutes les soumissions reçues pour l'appel d'offres C-34-09 pour des services d'auscultation de rues;

QUE l'administration de la Ville soit et elle est, par les présentes, autorisée à lancer un nouvel appel d'offres. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À LA SUITE DE L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION, LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU, APPUYÉE UNANIMEMENT PAR SES COLLÈGUES DU CONSEIL, A DEMANDÉ QU'AUCUN AUTRE APPEL D'OFFRES NE SOIT LANCÉ CETTE SAISON, ET, QU'AVANT UN PROCHAIN APPEL D'OFFRES, LA QUESTION SOIT SOUMISE À NOUVEAU AU CONSEIL POUR ADJUDICATION.

100426

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5502 ALPINE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 22 décembre 2009 montrant des élévations révisées pour l'ajout d'un troisième étage à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2090290, au 5502 Alpine, et préparé par M. Guillermo Perilla, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 janvier 2010, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100427

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 6824 ASHKELON – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 25 septembre 2009 conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 8 septembre 2009 montrant des élévations pour la construction d'une extension avant et arrière pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1561389, au 6824 Ashkelon, et préparé par Réal Provost, ingénieur, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100428

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5800 CAVENDISH (BANQUE SCOTIA)– VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 17 mars 2010 montrant des élévations révisées pour deux enseignes et un logo pour la Banque Scotia sur le lot 1561132, au 5800 Cavendish, et préparé par John SurrIDGE, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 1er mars 2010, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100429

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 7001 CÔTE SAINT-LUC (PHARMACIE JEAN-
COUTU) – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

IL FUT

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 15 septembre 2008 montrant l'élévation pour l'enseigne pour la pharmacie Jean-Coutu sur le lot 1054268, au 7001 Côte Saint-Luc, et préparé par Enseigne Pattison, entrepreneur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 25 septembre 2008, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100430

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5502 ALPINE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5502 Alpine, Lot2090290 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre l'ajout d'un troisième étage pour une habitation unifamiliale isolée (qui dorénavant excédera une superficie de 1800 pieds carrés) ayant seulement un espace de stationnement intérieur au lieu de deux espaces de stationnement intérieur quand la superficie (excluant la superficie du garage et le sous-sol) de l'habitation excède 1800 pieds carrés, le tout selon les dispositions du règlement 2217, notamment, article 7-2-1a) »

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

100431

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6824 ASHKELON –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6824 Ashkelon, Lot1561389 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée d'avoir :

1. la construction d'un agrandissement avant localisé à 18'-0" de la ligne de lot avant, au lieu de la distance minimale requise de 20'-0" (règlement 2217, annexe « B », zone RU-46);
2. la construction d'un agrandissement arrière localisé à 26.44' de la ligne de lot arrière, au lieu de la distance minimale requise de 30.0" (règlement 2217, annexe « B », zone RU-46);
3. une superficie totale de la cour arrière couverte à 54 % (existante 52 %) au lieu d'une superficie totale couverte maximale permise de 50 % (règlement 2217, article 4-4-6);
4. une habitation unifamiliale existante localisée à 14.8' de la ligne de propriété latérale côté rue, au lieu de la distance minimale requise de 15.0' (règlement 2217, annexe « B », zone RU-46).

Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, notamment, les articles entre parenthèses à côté de chaque demande. »

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

100432

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5800 CAVENDISH
(BANQUE SCOTIA) – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5800 Cavendish (Banque Scotia), Lot 1561132, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour la Banque Scotia d'avoir deux enseignes et un logo face au boulevard Cavendish avec une superficie totale de 105 pieds carrés, au lieu d'une superficie maximale totale de 20 pieds carrés, le tout selon les dispositions du règlement 2217, notamment, article 9-3-1 et article 9-3-2. »

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

100433

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 7001 CÔTE SAINT-LUC
LUC – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 7001 Côte Saint-Luc, Lot 2090276, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour la pharmacie Jean-Coutu d'avoir une enseigne existante intitulée 'Jean-Coutu' avec logo affiché au mur extérieur de la façade du bâtiment avec une hauteur de 3'-6" et une superficie totale de 121.55 pieds carrés, au lieu d'avoir une hauteur maximale permise de 2'-10" et une superficie totale maximale permise de 43 pieds carrés, le tout selon les dispositions du règlement 2217, notamment articles 9-9-4b), 9-9-4c) et 9-9-4e). »
ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

100434

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5804-5806 ELDRIDGE
– CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5804-5806 Eldridge, Lot 1053402, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation existante semi-détachée bi-familiale d'être localisée à 4.39 m (14.4') de la ligne de propriété avant, au lieu d'être localisée à une distance minimale de 6.09 m (20.0'), le tout selon les dispositions du règlement 2217, notamment, annexe « B » (zone RB-6) ».

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

100435

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5754-5756
MAPLERIDGE – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5754-5756 Mapleridge, Lot 1053630, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation semi-détachée bi-familiale existante (construite en 1965, sous permis n° 2399) d'avoir une marge de recul arrière de 5.41 m (17.74') au lieu d'avoir une marge de recul arrière minimale de 5.56 m (18.24'), et un coefficient d'emprise au sol de 42 % au lieu d'un coefficient d'emprise au sol maximal permis de 40 %, le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, notamment, annexe « B » (zone RB-14). »

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

100436

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5634-5640
WESTMINSTER – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5634-5640 Westminster, Lot 1053101, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre l'installation de trois enseignes auvents avec une superficie totale de 25,1 pieds carrés au lieu du maximum d'une enseigne par bâtiment avec une superficie de 20 pieds carrés, le tout selon les dispositions du règlement 2217, notamment, les articles 9-2 et 9-3-2 »

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

100437

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6504 MERTON –
CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6504 Merton, Lot 2090276 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante (construite en 1959 sous permis n° 858) d'avoir des marges de recul latérales de 1.95 m (6.4') du côté droit et de 1.97 m (6.46') du côté gauche au lieu d'avoir pour chaque marge de recul latérale une distance minimale de 1.98 m (6.5'), le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, notamment, annexe « B » (zone RU-3). »

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

100438

**RÉSOLUTION POUR MANDATER FASKEN MARTINEAU DUMOULIN POUR
REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC DEVANT
LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

ATTENDU qu'à la réunion du 22 février 2010 le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc a adopté la résolution no 100240 qui déclare son intention de soumettre à la *Commission municipale du Québec* son opposition au *Règlement concernant la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2010) (RCG 10-005)*, adopté par le conseil d'agglomération de Montréal lors de sa séance du 28 janvier 2010 ;

ATTENDU qu'en collaboration avec d'autres municipalités de banlieue qui désirent s'opposer audit *Règlement*, le conseil a donné à la firme Fasken Martineau DuMoulin le mandat de préparer un document pour appuyer ladite opposition soumise à la Commission municipale ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la firme Fasken Martineau DuMoulin soit autorisée à représenter les intérêts de la Ville de Côte Saint-Luc devant la *Commission municipale du Québec* et à soumettre, en son nom, tous documents et matériel connexes pouvant appuyer son opposition au *Règlement concernant la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2010) (RCG 10-005)*. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100439

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR
LES CITÉS ET VILLES**

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 18 janvier 2010 est soumise par les présentes :

- a) Résolution 100127 intitulée « Aménagement urbain – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – 7517-7519 Baily – Ville de Côte Saint-Luc »

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 5 octobre 2009 montrant des élévations pour la construction d'un solarium trois saisons à l'arrière d'une habitation bi-familiale semi-détachée sur le lot 1054130³ au 7517-7519 Baily, et préparé par le propriétaire pour la réunion du Comité

³ La version française de la résolution indiquait le bon numéro de lot. La correction du numéro de lot est requise uniquement pour la version anglaise. rely required for the English version

consultatif d'urbanisme du 1^{er} décembre 2009, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100440

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIER
RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES
HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N^o 2341**

Le Directeur des services juridiques et greffier a déclaré que, suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 8 avril 2010, concernant le règlement 2341 intitulé : « *Règlement autorisant un emprunt de 730 000 \$ pour l'achat de véhicules et tout équipement connexe* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,922;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 573;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n^o 2341 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

100441

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001) (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération se tiendront en MAI 2010 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui doivent se tenir en MAI 2010, comme suit :
- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en MAI 2010, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100442

MANDAT POUR PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU NOM DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC EN PARTENARIAT AVEC L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME « CLIMAT MUNICIPALITÉS »

ATTENDU QUE l'Agglomération de Montréal (ci-après « l'Agglomération ») comprend la Ville de Côte Saint-Luc (ci-après « la Ville ») au sens entendu dans le cadre normatif du programme Climat municipalités (ci-après « le Programme »);

ATTENDU QUE le Programme offre un soutien financier aux municipalités pour la réalisation ou la mise à jour des inventaires d'émissions de gaz à effet de serre, pour l'élaboration de plans d'action visant leur réduction ainsi que pour l'élaboration de plans d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE l'enjeu des émissions de gaz à effet de serre est global et qu'il affecte ainsi toute l'Agglomération;

ATTENDU QUE l'Agglomération a développé au fil des ans une expertise dans le domaine des inventaires d'émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE certaines villes reconstituées - dont la Ville de Côte Saint-Luc par la résolution 090977 adoptée lors de sa séance spéciale du 29 septembre 2009 -- avaient demandé à traiter le dossier de la demande de subvention indépendamment, sans l'Agglomération;

ATTENDU QU'après une étude plus approfondie et des discussions entre les représentants des villes reconstituées et de la Ville de Montréal, il est établi qu'il serait préférable de travailler ensemble afin de permettre une cohérence dans les actions de réduction à mettre en place et afin de maximiser les montants de la subvention à recevoir;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

— « DE mandater la Ville de Montréal pour déposer une demande d'aide financière pour toute l'Agglomération;

— DE travailler en partenariat avec la Direction de l'environnement et du développement durable de la Ville de Montréal pour la mise à jour de l'inventaire et l'élaboration du plan d'action pour la Ville;

— DE respecter les modalités de partage de coûts selon les critères établis pour le Programme et ainsi contribuer pour 10 % des dépenses admissibles de la Ville;

— DE transmettre une copie de la présente résolution à l'Agglomération. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100443

AUTRES AFFAIRES – NOTE DE TRANSACTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal a conclu une note de transaction en date du 29 mars 2010, et qu'il autorise le directeur général Ken Lerner à la signer au nom de la Ville. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 13 pour se terminer à 22 h 18. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande à la Ville d'allumer une bougie à la mémoire de toutes les victimes qui ont péri pendant l'Holocauste, demande dont tous les membres du conseil prennent note.

Le résidant demande des détails au sujet des dérogations mineures déposées lors des séances du conseil. Le maire Housefather lui répond que les dérogations mineures sont toujours accompagnées d'une présentation visuelle, et que la Ville pourrait voir à ce que le format de la présentation soit plus grand pour que tout soit encore plus clair pour l'auditoire.

2) Aubey Laufer

Le résidant fait référence à la dérogation mineure adoptée ce soir relativement à l'enseigne de la Banque Scotia. Il mentionne que malgré le fait qu'ils aient pensé faire une enseigne bilingue, l'enseigne à l'intérieur est quand même unilingue française. Le maire Housefather précise que la Ville n'approuve que la signalisation extérieure et non la signalisation intérieure.

100444

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 22H18, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES
ET GREFFIER